

# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres  
et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus  
de signatures connues.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6,  
au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs  
de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas,  
n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-  
DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être  
adressés, francs de port, à M. RITTIERZ, rédacteur en  
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 4 avril 1844.

### TRAVAUX PUBLICS.

Depuis quelques années les travaux d'amélioration, d'embellissement, ont pris à Lyon un développement considérable ; des aqueducs se creusent, des quais s'élèvent, des rues s'élargissent, se percent ou se prolongent ; des quartiers sont vivifiés, assainis, lentement, il est vrai, mais par une progression qui depuis long-temps ne s'est pas arrêtée. Sur le Rhône deux ponts sont en construction, l'un qui reliera une section de la ville de la Croix-Rousse avec les Brotteaux, l'autre qui, placé en face de la voûte du Collège, communiquera d'un des quartiers les plus populeux de notre cité avec ces mêmes Brotteaux ; bientôt un troisième pont sera commencé en face du cours du Midi, et le chemin qui lui servira de débouché ira rejoindre la route de Lyon à Marseille.

Sur la Saône, le quai Saint-Georges se poursuit, et tout fait espérer que les travaux d'expropriation et les remblais seront poussés, durant la campagne qui va s'ouvrir, avec assez d'activité pour que la circulation puisse être établie avant l'hiver jusqu'au pont d'Ainay. En amont, les travaux préparatoires du pont du Change sont commencés ; le pont américain reposant sur les piles du vieux pont ira bientôt d'une rive à l'autre, et si l'on doit regretter que l'axe du pont qui sera fondé dans le courant de cette année ait dérangé des plans assez grandioses, nous reconnaissons volontiers que le pont, qui diminuera les dangers actuels de la navigation, offrira une voie plus large à la circulation si importante de ce quartier, sera une amélioration qui, pour n'être pas complète à nos yeux, n'en sera pas moins réelle. Le pont de Serin, qui appartient à l'hospice de l'Hôtel-Dieu, va être refait en partie ; ses arches en bois seront reconstruites en pierre. A ce sujet, nous croyons devoir faire une observation dont l'importance n'échappera à personne. La suppression momentanée de la circulation des voitures sur le pont du Change, le plus fréquenté de tous par les voituriers arrivant à Lyon par la barrière de Vaise, nous semblait exiger que les travaux du pont de Serin fussent ajournés jusqu'après l'achèvement du pont du Change. En effet, d'un côté, nous doutons que le pont de la Feuillée puisse suffire à tous les besoins ; de l'autre, c'est imposer une perte de temps considérable aux voituriers que de les obliger à passer par le pont Tilsitt, éloigné du centre de la ville. Enfin, une commission vient d'être nommée par des propriétaires des deux rives de la Saône pour s'occuper de l'établissement d'une voie nouvelle de communication qui tiendrait le milieu entre la passerelle de Saint-Vincent et le pont de Serin.

Puisque nous sommes amenés à parler de ce quartier, nous dirons quelques mots d'un projet qui tend à relier la Croix-Rousse à Saint-Just par un pont suspendu jeté du plateau des Chartreux à celui des Carmes-Déchaux, à cinquante ou soixante mètres au-dessus de la rivière. Ce projet est grandiose, poétique, original, et c'est précisément pourquoi il ne sera pas réalisé de long-temps, car nous sommes à une époque toute positive. Sur la rive gauche, il serait facile assurément d'arriver au pont ; mais il y a là des vignes, des prés, un couvent, une église et peu de maisons ; sur la rive droite il y a moins d'habitations encore et pas une route à voitures pour arriver à Saint-Just ; car ce n'est ni par la montée Musique-des-Anges, ni par celle des Esses, qu'il faut songer à éta-

blir une voie de communication. Nous savons qu'un projet a été élaboré, et qu'on a proposé de tailler une route dans la montagne ; mais comme il faudrait des millions pour le réaliser, la génération présente ne verra pas cette réalisation.

Revenons donc au positif. L'administration lyonnaise exécute de grands travaux, soit avec ses ressources particulières, soit avec la coopération de l'Etat ; mais il est une amélioration importante qu'elle repousse par des ajournements fâcheux : nous voulons parler des marchés, nécessité impérieuse de tous les centres de population, moyen de surveillance sur les subsistances. En ceci encore nous ne manquons pas de projets ; nous sommes toujours fort riches en projets, en améliorations futures. Il a été question depuis long-temps de trois marchés couverts ; ils seraient construits l'un dans le quartier de l'Homme-de-la-Rochette, où il serait d'un grand avantage pour les ouvriers, obligés d'aller souvent fort loin chercher les objets de consommation ; un autre dans le quartier Saint-Georges, sur un emplacement situé entre la rue Saint-Pierre-le-Vieux et la rue Ferrachat ; enfin un troisième, celui dont nous voulons plus spécialement nous occuper aujourd'hui, dans le quartier de Saint-Nizier, sur l'emplacement des terrains appelés *Cour Saint-Charles*.

Par une heureuse coïncidence, ce quartier, où l'amélioration projetée est des plus urgentes, offre aussi des terrains vastes et commodes, nécessaires à la construction ; quelques maisons qu'il faudrait démolir sont en général de peu de valeur. Nous ne doutons pas que la plus-value exigible des propriétaires voisins, si le recouvrement en était opéré avec soin, ne diminuât sensiblement la dépense que devra faire la ville, et nous ne comprenons pas la lenteur qu'on apporte dans l'exécution d'un plan qui doit régénérer tout un quartier.

Ce fut dans la séance du 26 mai 1842 que le rapporteur de la commission des plans soumit au conseil municipal l'ensemble des rectifications proposées pour tout le quartier compris entre la rue de la Fromagerie et la rue Grenette, du Rhône à la Saône. Ce plan embrassait la construction d'un marché couvert occupant une surface de 3,600 mètres carrés dans l'ancienne cour Saint-Charles. Pour faciliter les abords de ce marché, il était question d'élargir la rue Gentil, la rue des Forces, de prolonger celle-ci, et d'ouvrir dans ce massif une rue parallèle à la rue Buisson, qui, débouchant sur la rue Gentil, sur deux faces du marché et sur la place des Cordeliers, eût donné au marché une facile voie de communication. Les propositions de la commission des plans furent adoptées dans la séance du 2 juin suivant, et le projet de marché a été approuvé par l'autorité et par l'administration supérieure.

L'édification d'un marché couvert dans la cour Saint-Charles se liait dans le plan d'ensemble présenté par la commission à l'élargissement de la rue des Bouquetiers et à la démolition de la maison des *Quatre-Tournelles*. Déjà on s'est occupé de ces deux derniers objets ; plusieurs maisons de la rue des Bouquetiers ont été achetées, et par malheur l'élargissement est remis en question par le changement apporté dans l'axe du pont du Change ; le conseil municipal statuait il y a quelques jours sur l'acquisition de la maison des *Quatre-Tournelles*. Quant au marché de la cour Saint-Charles, amélioration vivement désirée non seulement par les habitants du quartier, mais par un grand nombre de consommateurs et de né-

gociants qui ont besoin que les voies de communication soient laissées libres, nous ne sachions pas qu'on ait fait encore la moindre acquisition, et, dans tous les cas, il n'a été commencé de travaux sur aucun point.

Cependant le marché de la place de la Fromagerie, appelé marché de Saint-Nizier, est l'un des plus importants de la cité, dont il dessert une grande partie. La place, couverte tous les jours par des étalages de revendeurs à poste fixe, devient inabordable le mercredi et le vendredi de chaque semaine, jours où les coquetiers arrivent en grand nombre de la montagne, où les provisions de toutes sortes affluent ; le marché n'est plus restreint à la place, il circule dans la rue de la Fromagerie et sur la place Saint-Nizier, cela ne suffit pas ; les marchands se jettent à l'entrée de toutes les rues qui aboutissent à la place de la Fromagerie, dans l'impossibilité où ils sont de se caser ailleurs ; mais si vendeurs et acheteurs ne peuvent trouver place, les voitures le peuvent encore moins ; au surplus, il n'est pas permis de les laisser stationner sur le marché ; aussi les rues Gentil, des Forces, de la Gerbe, du Villard, en sont-elles encombrées à ce point que la circulation y est extrêmement difficile et dangereuse.

L'administration municipale ne saurait donc, puisque les plans sont approuvés, tarder long-temps à doter le quartier d'un établissement impérieusement nécessaire, sans froisser de graves intérêts.

Une pétition des membres de la chambre consultative des arts et manufactures d'Angers vient de soulever à la chambre des députés une question sur laquelle nous avons souvent appelé l'attention de nos lecteurs : nous voulons parler de la manière dont MM. les préfets dressent les listes des notables appelés à élire les tribunaux consulaires. Les paroles de M. Bineau ont démontré que ces listes devenaient, dans les mains de l'administration, un moyen politique ; que l'on ne consultait ni la capacité du négociant, ni l'importance de son commerce ; qu'il n'y avait aucune règle que la volonté du préfet dirigée par le ministre.

Les faits révélés à Angers se sont produits souvent à Lyon, et il y aurait un curieux travail à faire sur cette liste, où l'on trouverait certains hommes qui ne sont notables ni par leur intelligence, ni par l'étendue de leurs affaires, mais seulement par leur complaisance envers l'autorité, qui les flatte en les maintenant sur la liste où l'intrigue les a portés.

Résultat de l'élection faussée par le pouvoir, les chambres consulaires n'ont pas la force morale, la considération dont elles ont besoin ; du moment que le préfet peut à son gré faire ou défaire les élections, il est évident qu'il nomme les juges, que la loi est méconnue, que le pouvoir fait de l'absolutisme en se cachant sous l'hypocrisie de l'élection.

La discussion a fait connaître que MM. J. Laffitte, Cunin-Gredat, Ganneron, François Delessert et J. Lefebvre avaient été rayés de la liste des notables sous la Restauration. Le pouvoir actuel a soigneusement suivi les enseignements de la Restauration, tout se passe aujourd'hui comme alors, et rien ne prouve mieux la nécessité de réviser la loi ou plutôt de faire une loi générale d'élection embrassant le principe dans ses diverses applications.

### FEUILLETON DU CENSEUR. — 5 AVRIL.

#### CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Que nous disait donc cet excellent M. Aristote quand il prétendait nous enseigner les lois rationnelles du drame ? A toute œuvre d'art, avançait-il, il faut un commencement, un milieu et une fin. Le bonhomme rêvait sans doute, car aujourd'hui on a trouvé moyen de se passer parfaitement du commencement, voire même quelquefois de la fin, ce qui fait que le public se trouve tout-à-coup jeté dans un milieu sans queue ni tête, véritable labyrinthe où il trébuche à chaque pas, privé qu'il est du moindre petit peloton de fil qui puisse le remettre dans la route du bon sens et de la raison.

Nous avons bien le temps, vraiment, de nous préoccuper d'art et de bon sens ! Art et bon sens, grands mots vides et sonores, et rien de plus. Ne voyez-vous donc pas que notre wagon est emporté avec la rapidité de l'éclair ? Les villes, les bois, les fleuves, les personnages passent devant nous comme des ombres. Se préoccuper du caractère, des mœurs, des habitudes, des passions des divers personnages qui exécutent devant vous cette bruyante course au clocher, à quoi bon ? L'important est que vous ayez remarqué qu'il vient de défiler sous vos yeux quelque chose qui ressemble à des êtres humains, à des aperçus de caractères, à des semblants de passions, atomes informes que quelque dramaturge en renom pousse en avant à grand renfort de machines.

Jusqu'à ce jour, le théâtre s'était contenté du drame ; maintenant il lui faut ni plus ni moins des romans en cinq parties, avec une multitude de tableaux. Dix volumes suffisent à peine pour fournir les premiers éléments d'une pièce de ce temps-ci. Pour jouir de semblables spectacles il suffit de s'armer de patience et de se tenir ferme à l'étrier, car de pareilles courses à fournir sont d'une rude longueur et semées d'affreux précipices.

Pour nous, nous avons eu le courage de suivre MM. Dinaux et Eugène Sue à travers tous les bouges, tous les repaires, toutes les misères, tous les crimes des *Mystères de Paris* qu'il leur a plu de nous faire connaître, et tout d'abord nous avons fait rapide connaissance avec le prince Rodolphe, le Maître-d'Ecole, J. Ferrand, le notaire, le Chourineur, les Morel,

Tortillard, Piquevinaigre, Pipelet, Sarah Mac-Grégor, Fleur-de-Marie, Rigolotte et la Chouette, personnages beaucoup plus connus dans les salons et dans les mansardes que MM. Clovis, Hildebrand, Dagobert ou Pepin-le-Bref. Le Chourineur est passé à l'état de classique, comme l'Achille d'Homère ; le Maître-d'Ecole ne le cède en rien au fourbe Ulysse, et Fleur-de-Marie, la goualeuse, est pour le moins aussi poétique qu'Andromaque. Donc jugez si l'attention du bon public a été puissamment tenue en éveil en face de pareilles individualités. En moins de six heures tous les personnages de son épopée de prédilection ont défilé devant lui avec armes et bagages, musique en tête, et bien qu'ils fussent emportés sur un chemin de fer avec une rapidité sans égale, le bon public les reconnaissait tous, les uns à leur chapeau, les autres à leur redingote, ceux-ci à leur argot, ceux-là à leur tic nerveux. Il les nommait tous avec complaisance et avec orgueil. Il les eût au besoin interpellés, s'ils eussent consenti à faire trêve un instant à leur course haletante. Aussi MM. Dinaux et Eugène Sue se sont-ils bien gardés de prêter à tous ces personnages un langage dramatique et saisissant ; le public, qui les savait par cœur, au besoin dialoguait pour eux *in petto*. MM. Eugène Sue et Dinaux ne voulaient donner au public que le spectacle d'une lanterne magique ; ils indiquaient seulement le titre du tableau, puis, sautant à pieds joints sur l'explication, ils tiraient la ficelle le plus rapidement possible. Ils ne l'ont pas tirée moins de onze fois dans cinq heures, et voilà comment, durant ce court espace de temps, nous avons pu traverser les dix volumes in-8° des *Mystères de Paris*.

Depuis deux ans qu'il se fait tant de bruit autour de cette prosaïque épopée, il a été émis dans les journaux et dans les revues assez d'opinions louangeuses ou acerbes sur l'œuvre de M. Eugène Sue pour que nous nous dispensions de dire aussi notre mot. Nous n'avons ici à nous préoccuper que de l'œuvre plus ou moins dramatique qu'on nous a donnée mardi aux Celestins, et vraiment nous ne savons quel nom donner à ce salmigondis de scènes hideuses, repoussantes, cruelles, brutales, qui, durant cinq heures, ont passé devant nous. C'était du cynisme à froid, de la férocité sans motif, des passions grossières sans la moindre lueur de vertu qui en atténuerait l'horreur, des misères sociales d'une crudité fatigante, des plaies saignantes mises à nu comme ferait un mendiant sur une grande route pour exciter la pitié des passants. Et, au milieu de toute cette fange et de toute cette boue, pas le moindre oasis où l'âme puisse se reposer un in-

stant, où le cœur puisse respirer quelque bouffée d'air pur ! C'est à se croire sous le poids d'un cauchemar, tant il y a là toutes sortes de monstruosités, d'in vraisemblances, d'impossibilités, qui vous harcèlent et vous fatiguent comme ferait une musique discordante. Au point de vue artistique, c'est du brutalisme, si l'on peut ainsi parler, poussé jusqu'à sa dernière expression.

Les artistes ont tiré tout le parti possible de rôles à peine esquissés. M. Alexandre a rendu avec beaucoup de succès le terrible personnage de Ferrand ; M. Ambroise s'est justement fait applaudir dans le rôle du Chourineur ; celui du Maître-d'Ecole a été rendu par M. Wable d'une façon peut-être un peu trop comique ; M. Dorsay s'est montré fort élégant dans le rôle de Rodolphe ; M. Ponnet est bien placé dans le rôle de Morel ; le chapeau de M. Célicourt-Pipelet a fait merveille. Mmes Legaigneur et Burycet (Mme Pipelet et Rigolotte) ont seules été convenables dans les leçons ; Mmes Lefebvre et Monnier ont laissé à désirer dans ceux de Sarah et de Fleur-de-Marie : on aurait voulu dans l'une plus de noblesse et de passion, dans l'autre plus de naïveté et moins de monotonie dans l'accent.

Le Grand-Théâtre a profité de la semaine-sainte pour donner la première représentation de *la Tulipe*, petite comédie en trois actes de MM. Scribe et Dupont. Un premier acte assez vide, un second acte animé et quelque peu invraisemblable, un troisième qui tourne au drame à la Berquin, telle est à peu près l'histoire de cette comédie, qui a réussi et beaucoup, grâce à quelques mots spirituels, ainsi que les sait jeter M. Scribe, et grâce aussi à Mlle Martelleur, qui a été fort agile dans le rôle de la chanoinesse, à M. Fanollet, qui a montré de la verve dans celui du comte de Vurtzbourg, et à M. Cossard, qui est fort amusant dans celui du négociant Conrad.

Nous en avons à peu près fini avec les concerts. Celui qu'a donné M. Francisque Alday au foyer du Grand-Théâtre a été fort remarquable sous le rapport de l'exécution. M. Alday a joué des variations de Bériot avec beaucoup de pureté et de justesse ; la manière dont il a attaqué cette musique si légère et si gracieuse prouve qu'il est sensiblement en progrès. Mlle Nau et M. Boulo se sont, comme toujours, fait vivement applaudir.

M. Scipion Rousselot, jeune compositeur d'un talent incontestable et plein d'avenir, a fait exécuter au Grand-Théâtre, devant un auditoire malheureusement fort peu nombreux, une symphonie dramatique et un sep-

On sait qu'une ordonnance récente a appelé M. Gabriel Delessert, préfet de police, à la dignité de pair de France. Les grands seigneurs de la pairie n'ont pas trouvé mauvais qu'un préfet de police pût devenir leur collègue; mais ils se sont scandalisés à la pensée qu'un pair de France pût exercer les fonctions de préfet de police. Toutes les influences du Luxembourg s'agitent donc en ce moment auprès du ministère pour qu'il obtienne de M. Gabriel Delessert qu'il donne sa démission. On dit qu'on lui a offert en dédommagement la préfecture de la Seine, mais nous n'en croyons rien. Si cela était, M. Delessert n'hésiterait pas, car les fonctions de préfet de la Seine sont beaucoup plus douces et bien mieux placées dans l'estime publique que celles de préfet de police. Mais pourquoi déposséder ce bon M. de Rambuteau? pourquoi ne pas le laisser finir ses jours à l'hôtel-de-Ville, où il s'est si confortablement installé, et dont il fait si bien les honneurs? Assurément, personne n'a pu avoir cette pensée. Il est plus probable qu'on a offert ou qu'on offrira à M. Delessert le titre de conseiller d'état en service ordinaire. C'est moins lucratif que la préfecture de police, mais la noble assemblée du Luxembourg n'aurait plus rien à dire, et l'on veut avant tout calmer ses susceptibilités.

C'est au Palais qu'a pris naissance la nouvelle que la préfecture de police allait devenir vacante, et c'est aussi au Palais que l'on a dit que M. Gabriel Delessert aurait pour successeur un magistrat. Ce magistrat, c'est M. Zangiacomi fils, conseiller à la cour royale de Paris, autrefois juge d'instruction au tribunal de la Seine, et qui s'est fait une assez belle réputation par le zèle qu'il a déployé dans ces fonctions.

Toutefois, ce n'est pas seulement parce que M. Zangiacomi pourrait être un excellent préfet de police, au point de vue du ministère s'entend, qu'on a pensé à lui; la préférence dont il a été l'objet a été déterminée par d'autres considérations. M. Zangiacomi est le fils d'un président de chambre à la cour de cassation, dont M. Martin (du Nord) convoite depuis longtemps la place. Pour que cette place devint vacante, il faudrait que le titulaire donnât sa démission, car rien n'annonce que la place puisse, de quelque temps, vaquer autrement.

M. Zangiacomi fils deviendrait donc préfet de police, pour que, d'un autre côté, M. Martin (du Nord) pût devenir président de chambre à la cour de cassation.

Si cette combinaison se réalisait, nous aurions M. Hébert pour nouveau ministre de la justice, et M. Plougoulm prendrait la direction du parquet de Paris. Le système croit que cela le fortifierait et assurerait son existence. Il n'a plus de confiance que dans les hommes qui, comme MM. Hébert, Bugeaud, Plougoulm, montrent pour lui un dévouement aveugle, et il ne sera satisfait et rassuré que lorsqu'il les aura tous sous sa main et prêts à agir.

M. Persil a été nommé rapporteur de la commission des fonds secrets à la chambre des pairs. Le rapport ne sera fait que la semaine prochaine, et on ne pense pas que la discussion en séance publique puisse s'engager avant le 15 avril.

Après un débat très-long, très-confus, très-laborieux, la chambre des pairs a vidé hier la première question que soulève le projet de loi sur la police des chemins de fer. Cette question était celle de savoir comment seront réglées les obligations et les servitudes que le grand intérêt de la sécurité publique impose aux propriétaires riverains des chemins de fer. Le gouvernement et la commission avaient présenté de ce problème une solution différente, et dans laquelle ils ont persisté jusqu'au dernier moment sans pouvoir réussir à s'entendre.

La chambre a fini par adopter un amendement de M. de Barthélemy, qui assimile les voies de fer à la grande voirie et porte qu'elles seront régies par les lois et règlements établis sur cette matière, avec les modifications reconnues nécessaires et consacrées par la loi nouvelle.

Le *Journal des Débats* ne se borne pas à inviter le parti conservateur à repousser la proposition de M. Garnier-Pagès relative à la conversion de la rente; il le pousse encore à insister pour qu'on déclare, par une loi, le 5 0/0 irremboursable. Voilà comment certains gens veulent faire les affaires du pays.

Le *Commerce* annonce lui-même aujourd'hui qu'il est devenu hier la propriété de M. Sainte-Marie de Quillebeuf, qui en a confié la rédaction en chef à M. Théodore Lechevalier.

M. Théodore Lechevalier a été pendant quelque temps rédacteur en chef de cette feuille ministérielle qu'on ne nomme pas et qui se traîne chaque jour de plus en plus dans la boue des personnalités les plus injurieuses. Sa prise de possession de la rédaction en chef du *Commerce* semble annoncer que ce journal va changer de ligne politique. Déjà aujourd'hui il se signale par une première reculade: il enterre la souscription que le *Commerce* avait ouverte dans ses bureaux pour l'épée offerte au contre-amiral Dupetit-Thouars. Cet acte est tristement significatif; il éloignera sans doute du nouveau

journal les hommes qui, en s'y abonnant, avaient cru jusqu'à présent s'abonner à un journal d'opposition.

La propriété du *Commerce* a été adjugée au prix de 317,000 f. MM. Benazet et Etienne, anciens actionnaires du *Constitutionnel*, avaient enchéri jusqu'à 316,000 f. MM. Dujarier et Emile de Girardin avaient abandonné l'enchère à 200,000 f.

Il résulte de la lecture du cahier des charges, faite avant l'ouverture de l'enchère, que le *Commerce* avait, au 31 mars dernier, 2,187 abonnés à la feuille politique réunie à la feuille commerciale, 1,735 à la feuille exclusivement politique, et le reste au supplément commercial et au prix-courant. Les annonces sont affermées pour 50,000 f. par an.

On évalue les charges, en sus du prix d'adjudication, à plus de 100,000 f.

On cite M. Charles Levayasseur, député de Dieppe, comme ayant fourni à M. Sainte-Marie de Quillebeuf la plus grande partie des fonds qui lui ont été nécessaires pour se rendre acquéreur du *Commerce*.

Nous ajouterons à ces renseignements que tous les écrivains et employés qui étaient attachés au *Commerce* ont été remerciés par la nouvelle administration.

L'*Univers* constate aujourd'hui que vingt-neuf archevêques et évêques ont déjà envoyé leur adhésion aux principes soutenus par M. l'archevêque de Paris dans sa réponse à M. le ministre des cultes. Parmi ces prélats sont en première ligne les évêques de la province de Paris.

L'*Univers* publie l'adhésion de M. l'évêque de Langres, et annonce qu'il publiera demain celle de M. l'évêque de Versailles, archevêque nommé de Rouen. Ce dernier, comme on voit, tient à se montrer reconnaissant de la faveur toute récente dont il a été l'objet de la part du gouvernement.

#### Bulletin de la Bourse de Paris du 2 avril 1844.

Les premières affaires, avant l'ouverture, ont été faites à 83 f., puis on a demandé à 83 02 1/2, et le premier cours au parquet a été 83 10.

La hausse a continué après l'ouverture, et la rente est montée graduellement et sans réaction jusqu'à 83 25. Elle a fermé au parquet à 83 20 et dans la coulisse à 83 25.

|                                    |         |                                 |      |
|------------------------------------|---------|---------------------------------|------|
| Cinq pour cent . . . . .           | 122 30  | Trois pour cent belge . . . . . | 5135 |
| Quatre et demi pour cent . . . . . | »       | Banque belge . . . . .          | 660  |
| Quatre pour cent . . . . .         | »       | Caisse Lafitte . . . . .        | 1140 |
| Trois pour cent . . . . .          | 83 10   | — — — — —                       | 5135 |
| Actions de la Banque . . . . .     | 3160    |                                 |      |
| Obligations de Paris . . . . .     | »       |                                 |      |
| Rentes de Naples . . . . .         | 101 30  |                                 |      |
| Etats Romains . . . . .            | 106 1/4 |                                 |      |
| Dette active d'Espagne . . . . .   | 34 3/4  |                                 |      |
| Cinq pour cent belge . . . . .     | 108 0/0 |                                 |      |

#### CHEMIN DE FER

|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| Paris à Pouen . . . . .     | 930    |
| Paris à Orléans . . . . .   | 910    |
| Rouen au Havre . . . . .    | 698 75 |
| Strasbourg à Bâle . . . . . | 502 50 |

#### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 1<sup>er</sup> avril.

L'article 9 proposé par la commission est adopté paragraphe par paragraphe.

La suite de la discussion est renvoyée à la séance suivante.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 2 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté.

M. Farran écrit pour demander un congé. — Accordé.

MM. de Sainte-Aulaire et de Monseignat déposent sur le bureau plusieurs rapports sur des projets de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les articles du projet de résolution tendant à réprimer les falsifications.

M. TESNIÈRES: Avant que la chambre ne reprenne sa délibération, je désirerais adresser une question à M. le ministre des finances. Il y a un an, la chambre a adopté une résolution tendant à affranchir de tous droits les alcools dénaturés et destinés à l'industrie. Un règlement d'administration publique devait pourvoir à l'exécution de cette résolution convertie en loi; je désirerais savoir si ce règlement sera bientôt promulgué.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances: Il n'y a pas un an, mais neuf mois seulement que la loi dont parle l'honorable M. Tesnières est rendue. L'administration n'a pas perdu un instant pour s'occuper des mesures qui devaient en assurer l'exécution. Le conseil supérieur des arts et manufactures a été consulté sur les meilleurs moyens d'assurer la dénaturation des alcools; le conseil s'est entouré de toutes les lumières qui pouvaient l'éclairer en dedans et en dehors de son sein. Le résultat de ses recherches et des expériences qui ont eu lieu m'a été transmis il y a peu de jours par M. le ministre du commerce, et hier j'ai envoyé au conseil d'état le projet de règlement d'administration publique réclamé par le préopinant.

M. LE PRÉSIDENT: La discussion reprend son cours.

« Art. 10 (devenu art. 11). Lorsque les employés des contribu-

tions indirectes et des octrois auront lieu de croire que des vins soumis à leurs vérifications, soit au domicile des marchands en gros ou débitants, soit en cours de transport, soit aux entrées des villes, contiennent une quantité d'alcool supérieure au maximum fixé en vertu de l'article précédent, ils pourront en prendre des échantillons et les soumettre à la distillation, et s'il résulte de cette opération un excédant d'alcool, les contrevenants seront punis d'une amende de 100 f. à 600 f. »

M. ESPÉRONNIER demande la suppression des mots en cours de transport.

M. DE LAGRANGE, rapporteur de la commission, combat cette proposition.

M. DE LAMARTINE: Je viens appuyer l'amendement de M. Espéronnier. Permettez-moi de dire une chose. J'ai voté jusqu'ici pour le projet de loi, je me suis associé aux efforts de votre commission pour prévenir les altérations d'un aliment qui a tant d'influence sur la santé publique; cependant il faut une borne à ces restrictions. J'avouerai hautement, comme propriétaire de vignes, que je n'accorderai pas sans répugnance de nouvelles mesures. Votre commission, Messieurs, argumente de la falsification des vins; mais ces altérations ont une autre signification; c'est le signe évident que l'impôt a tort dans son exécution, dans son exercice et dans son octroi.

Il est inutile d'entrer plus complètement dans cette question; mais je ne puis m'empêcher de remarquer que la France étant, par son climat, par son sol, le pays le plus propre à la culture de la vigne, notre système d'octroi, de tarif, d'impôt, agit en sens inverse de la nature. (Assentiment.)

Je ne veux pas abuser des instants de la chambre au sujet d'une loi presque adoptée; mais je déclare que, bien que jusqu'à présent j'aie voté pour le projet de loi, je ne puis admettre la disposition combattue par M. Espéronnier, et qui permettrait aux employés de la régie de visiter les vins en cours de transport, en route, ou par voie d'eau, ou par voie de terre. Il est impossible aux propriétaires de vignes de s'associer à des dispositions semblables; impossibles dans leur exécution. En effet, entre le producteur et l'acheteur il y a des intermédiaires nombreux, souvent plusieurs expéditions, et alors vous frapperez l'innocent.

Il y a une autre considération beaucoup plus grave: c'est le tort que vous feriez éprouver au commerce et à la propriété vinicoles; car il suffirait de l'erreur, du caprice d'un employé de la régie, vendu peut-être à une concurrence étrangère, pour arrêter des vins à l'entrée des villes et laisser le marché libre à des concurrences favorisées.

Il est impossible donc que la chambre refuse une attention sérieuse à l'amendement de l'honorable M. Espéronnier. Vous devez, messieurs, vous montrer jaloux des droits de chacun, de l'inviolabilité du domicile et de la propriété de chacun; aussi je demande la suppression de la partie de l'article combattue par M. le colonel Espéronnier.

M. HOUZEAU-MURON combat l'amendement comme ouvrant la voie à la fraude.

M. VIGER soutient que la disposition proposée par la commission n'est point nécessaire pour prévenir les falsifications. C'est une mesure toute fiscale.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, demande le maintien des mots repoussés par MM. de Lamartine et Espéronnier. Il ne peut admettre, comme on vient de le dire, que l'impôt sur les boissons soit la cause première des falsifications.

M. DE LAMARTINE insiste en quelques mots, de sa place, pour l'amendement, qui est mis aux voix et rejeté.

M. DUCOS propose d'ajouter aux employés des contributions indirectes et des octrois les experts des boissons, qu'a créés l'article 5 du projet. — Adopté.

L'honorable membre propose également d'ajouter à ces mots: au domicile des marchands en gros, etc., ceux-ci: au domicile ou dans les caves et magasins des marchands, etc. — Adopté.

Le premier paragraphe de l'article 10 est adopté.

M. DUCOS propose additionnellement la disposition suivante:

« Ils seront en outre, pour les quantités d'excédant, passibles du double des droits établis sur les alcools dans les lieux où la contravention aura été constatée. » — Adopté.

Le troisième paragraphe et l'article dans son ensemble sont également adoptés.

« Art. 12. Toutes les fois que des marchands en gros ou des débiteurs de boissons déclareront à la régie vouloir couper ou mélanger des vins avec toute substance, de quelque nature qu'elle soit, autre que des eaux-de-vie ou esprits, les employés n'assisteront à l'opération qu'après avoir requis la présence du maire ou du commissaire de police, lesquels, si le mélange est contraire aux prescriptions de la loi, dresseront procès verbal pour servir à la répression du délit.

« Lorsqu'ils reconnaîtront que le mélange ci-dessus spécifié a eu lieu hors de leur présence, ils devront en donner avis au maire ou au commissaire de police. »

cette fois, d'une grande fermeté pour persister dans sa résolution. A quelque temps de là, Catherine de Médicis, entourée de plusieurs de ses dames d'honneur, s'amusa à broder pour elle-même des ouvrages en soie. Diane de Montfort était assise à côté de Catherine, qui causait familièrement avec elle. Après bien des agaceries d'une part et de banales protestations de l'autre:

—Duchesse, dit la reine, votre amitié m'est chère et la mienne vous est connue; échangeons ensemble un gage de nos sentiments réciproques. Demandez-moi ce qui vous sera le plus agréable.

—Madame, répondit la duchesse interdite, en me comblant d'un tel honneur, c'est rendre ma reconnaissance impuissante; rien dans l'échange que vous me proposez ne serait digne de Votre Majesté.

—Il n'y a pas ici de majesté pour vous, duchesse, et tout a du prix qui vient du cœur.

—Jobéis, madame; mais est-ce à moi de demander la première?

—Oui, car c'est moi qui ai proposé... Demandez hardiment, duchesse, et demandez beaucoup, car je voudrai peut-être beaucoup moi-même. Qui sait si mes indiscrètes prétentions ne s'élèveront pas jusqu'à quelque objet de votre prédilection marquée?

—Oh! ma parure... murmura tout bas la duchesse. Que faire?

Puis, se levant avec lenteur, elle prit des mains de Catherine l'ouvrage qu'elle achevait:

—Cet admirable travail de vos royales mains... dit-elle.

—Et avec cela?

—Ce présent de ma souveraine suffit à mon ambition.

—Prenez ma belle seigneurie de Chenonceaux ou mon château de Chambord-sur-Loire.

—Je vous rends grâces, Majesté. Le duc de Montfort, mon mari, m'a laissé une fortune qui me permet de satisfaire à tous mes desirs.

—J'imiterai votre réserve, duchesse; je désire quelque chose que vous ayez porté... le moindre bijou... Ne devinera-t-elle donc jamais? murmura Catherine visiblement contrariée. Voilà une favorite bien maladroitement.

—Je n'en ai qu'un qui ait quelque valeur, poursuivait la duchesse, le pendent de grand cœur à votre majesté: c'est une croix d'un seul diamant, pesant vingt carats et bûné par le pape.

Catherine ne put dissimuler un mouvement de dépit. Des paroles de fiel se pressaient sur ses lèvres.

teur où se trouvent des idées mélodiques gracieuses et d'un style élégant. Le *schizzo* de sa symphonie et le final de son septuor ont été surtout fort applaudis. M. Rousselot semble s'être fortement inspiré de l'école allemande, de Beethoven, de Weber et de Mendelssohn. Comme violoncelliste, M. Rousselot possède également un talent fort distingué. Ses variations sur des motifs de l'*Elisir d'Amore* ont obtenu beaucoup de succès.

Le concert qui doit clore la saison est celui que M. George Hainl donnera le 15 avril au Grand-Théâtre. Le *Miserere* de Donizetti sera une des œuvres les plus saillantes de cette soirée; nous souhaitons qu'il obtienne le succès du *Stabat* de Rossini. L'exécution sera confiée à Mlle Nau et aux principaux artistes du théâtre.

## SAMUEL LE JOAILLIER.

HISTOIRE DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.

La scène qui vient de se passer serait une énigme pour quiconque ne connaîtrait de Catherine de Médicis que les faits politiques et les actes officiels qui constituent en quelque sorte sa physionomie historique. A côté du personnage public, de ce caractère profondément égoïste, orgueilleux et dissimulé, il y avait une nature plus faible, plus accessible et plus simple, nature de femme, composée d'une multitude de petites passions et de vanités mesquines. L'ambitieuse princesse n'était au fond, dans la vie privée, qu'une femme coquette à l'excès, envieuse et futile jusqu'à l'enfantillage. Son goût pour la parure avait fait de sa cour une sorte de temple de la mode dont elle était elle-même la prêtresse; le temps qu'elle ne donnait pas aux intérêts de son ambition, elle le consacrait tout entier aux soins de sa toilette. Plus d'une fois elle avait fait subir de notables changements aux costumes des dames de sa suite. Elle ne dédaignait pas d'entrer à cet égard dans les moindres détails et confectionnait souvent de ses propres mains les ornements qu'elle avait inventés. Ses appartements particuliers servaient habituellement à des réunions qui n'avaient rien de politique, où s'exécutaient sous son inspiration des travaux à l'aiguille et se discutaient sous sa présidence des questions de beauté et de parure. Cette passion pour le luxe et les colifichets ne le cédait qu'à un sentiment de jalousie furieuse à l'endroit de sa beauté. Toutes prétentions à cet égard lui

étaient insupportables; et l'apparence même d'une rivalité aurait suffi pour exciter sa haine. Aussi, toute l'habileté des dames de sa cour consistait-elle en une hypocrite abnégation d'elles-mêmes, l'unique vertu dont Catherine leur tint compte intérieurement. Une seule femme, plus belle en effet que toutes les autres, n'avait pas voulu consentir à cette immolation cruelle; c'était la duchesse Diane de Montfort, qui devait peut-être à une ironie envieuse de Catherine, autant qu'à son mérite réel, le surnom de Belle-Duchesse. La reine, qui la détestait en son âme, l'accablait publiquement de caresses et de témoignages de bienveillance. L'espèce de triomphe que Diane avait obtenu au dernier bal de la cour, sous les yeux mêmes de sa souveraine, était pour celle-ci un véritable crime de lèse-majesté. Cette parure, objet de l'envie de Catherine, et qui avait été pour elle l'occasion d'un outrage, c'était le dernier grief, la condamnation de l'imprudente duchesse; il fallait, en sacrifice à cet orgueil misérable et sans pitié, ces diamants pour les briser, ou cette femme pour l'humilier et la perdre.

Samuel avait compris, lui aussi, que la vengeance de Catherine ne tarderait pas à l'atteindre. Il avait bien pu braver un moment cette colère de reine; mais en attendant les effets dans l'ombre lui paraissait un acte de déraison. Aussi s'était-il hâté, en sortant du Louvre, de quitter son domicile après en avoir enlevé les choses les plus précieuses. Catherine, furieuse, humiliée, n'en persista que davantage dans son projet de s'approprier la malencontreuse parure. Pour cela, elle eut recours à son moyen ordinaire, la ruse. La duchesse se vit dès lors en possession d'une faveur extraordinaire, comblée de distinctions qu'elle eût voulu détourner de sa tête comme un malheur, car elle en avait deviné le motif.

La courageuse résistance du jeune joaillier lui était connue. Cette résistance l'avait étonnée d'abord, et, bien que sa vanité de femme en fût flattée, elle craignit pour son protégé les conséquences d'un refus opiniâtre et se hâta de lui en demander la cause. Samuel paraissait s'attendre à cette question et avoir prévu des objections. Il répondit sans hésiter: — J'ai reçu, pour la parure qui m'a été commandée, un triple salaire: l'un pour mon travail, l'autre pour ma discrétion, l'autre pour la parole que j'ai donnée de ne faire à qui que ce soit une parure aussi belle.

L'amour et l'amour-propre de Diane se réjouirent de la découverte de cette bizarre circonstance. Elle eut pourtant la force de blâmer ce qu'elle appelait un engagement téméraire; mais elle n'osa pas attaquer la scrupuleuse fidélité du jeune homme à sa parole, et celui-ci n'eut pas besoin,

M. PERSIL développe sur cet article un amendement qui, appuyé par M. Valout et par M. Mauguin, est rejeté.

M. DESLONGRAIS, parlant sur l'article de la commission, demande ce que défendra la loi, puisqu'elle permet les vins fabriqués, puisqu'elle permet d'y ajouter du sucre, ou des vins d'une nature différente, ou diverses substances, avec l'assistance des autorités.

M. MAUGUIN propose d'ajouter ces mots après ceux de commission : « ou d'un expert assermenté pour les boissons. »

L'article ainsi modifié est adopté.

Art. 13. Dans tous les cas prévus par la présente loi, les tribunaux ne pourront pas faire l'application de l'art. 463 du code pénal.

M. DONATIEU MARQUIS demande qu'on dise : pourront faire l'application.

Cet amendement est adopté.

Art. 5. Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

M. GARNON : Messieurs, je veux dire un mot d'un commerce qui se fait à Paris notamment, celui du vin en bouteilles, qui est annoncé par les débiteurs à un prix inférieur à celui de revient. Le public parisien se laisse facilement prendre à l'appât du bon marché (on rit), et il achète ainsi des bouteilles qui ne contiennent que 60, et même que 56 ou 55 centilitres de vin. Je signale cette loi sur les marques de fabrique, qui nous est annoncée.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, et M. Cunin-Gridaune font un signe affirmatif.

La séance continue ; il est quatre heures. La loi va être votée, et on passera au scrutin.

Il ne nous paraît guère probable que la chambre veuille commencer aujourd'hui le débat sur la prise en considération de la proposition Garnier-Pagès.

## Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 1<sup>er</sup> avril.

M. LE COMTE D'ARGOUT combat l'amendement, et soutient que la rédaction de la commission a sur celle de M. de Barthélemy l'avantage de témoigner de plus de prévoyance. En ma qualité d'ancien ministre, dit-il, je suis très-disposé à croire que les ministres se trompent rarement (rires), mais ils peuvent se tromper, et c'est ce qui est arrivé, dans la circonstance présente, à M. le ministre des travaux publics.

M. TESTE soutient que la commission, en voulant prévoir tous les cas possibles, a trop présumé de sa prévoyance, tandis que l'amendement, en renvoyant à la législation de la grande voirie pour ceux qui pourraient avoir été omis, témoigne de beaucoup plus de sagesse.

MM. Persil et Dumon, ministre des travaux publics, sont encore entendus.

Le premier paragraphe du premier article de l'amendement de M. de Barthélemy est mis aux voix et adopté.

M. DE CHAMPLONIS propose un amendement au deuxième. Les développements en sont renvoyés à demain.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 2 avril.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération du projet de loi relatif à la police des chemins de fer.

La chambre a voté hier le premier paragraphe de l'art. 1<sup>er</sup>, proposé par M. de Barthélemy, et qui assimile les chemins de fer à la grande voirie.

M. NAU DE CHAMPLONIS propose de supprimer dans l'art. 1<sup>er</sup> ces mots : alignement, plantations, et de substituer à l'art. 2 le paragraphe suivant :

« Des réglemens d'administration publique, rendus après enquête et sur l'avis des conseils-généraux des départements traversés par les chemins de fer, détermineront sur chaque ligne les conditions dans lesquelles les propriétaires riverains pourront construire et planter le long de ces chemins. »

M. DE BARTHELEMY combat cet amendement.

M. DUBOUCHAGE : De quoi nous occupons-nous ? D'une loi sur la police des chemins de fer. Cette loi de police soulève d'abord la question de savoir si les chemins de fer seront soumis ou non à la grande voirie. La chambre s'est déjà prononcée pour l'affirmative ; elle a très-bien fait. Maintenant voilà un principe posé ; mais il en reste encore un autre : c'est celui de la clôture des chemins de fer. Il me semble que ce dernier principe devrait être résolu avant qu'on ne s'occupât des alignements, des plantations.

Plusieurs voix : Ce n'est pas l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que la discussion relative à la clôture s'ouvrira lorsqu'il s'agira de l'article 2.

M. DUBOUCHAGE : Je le sais ; mais, selon moi, il serait plus rationnel, plus logique de procéder ainsi que je viens de le dire à la chambre.

M. TESTE est aussi entendu.

L'amendement de M. Nau de Champlouis est rejeté.

On revient à l'article de M. de Barthélemy dont nous reproduisons le texte que voici :

« Les lois et réglemens sur la grande voirie de terre concernant :  
» L'alignement, les plantations, la conservation des fossés, talus, levées et ouvrages d'art ;  
» Les dépôts de terre, fumiers et autres objets quelconques ;  
» L'exploitation des mines, minières, carrières et sablières ;  
» Le pacage des bestiaux ;  
» Sont déclarés applicables aux chemins de fer. »

Cet article est mis aux voix et adopté.

Art. 2. Tout chemin de fer sera clos et séparé des propriétés riveraines, des deux côtés et sur toute l'étendue de la voie, par des murs, haies ou poteaux avec lisses, barrières, ou par des fossés avec levées en terre.

Partout où des chemins de fer croiseront de niveau des routes de terre, des barrières seront établies et tenues fermées, conformément aux réglemens des compagnies, approuvés par le préfet du département.

MM. DE BOISSY et DE LAPLACE demandent si l'obligation de clôture sera applicable aux chemins de fer existants, quoique plusieurs, le chemin de fer de Saint-Etienne par exemple, ne soient pas clos, et que le cahier des charges ne leur ait pas imposé la condition de se clore.

M. DUBOUCHAGE demande si, dans le cas où l'on ne pourrait obliger les chemins de fer à se clore, l'état ne devrait pas exécuter la clôture à ses frais.

Il est quatre heures, la discussion continue.

AVIS. — MM. les actionnaires du Censeur sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le mercredi 24 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Célestins, 6.

## Chronique.

LYON.

Le sieur Dany, marchand de nouveautés, rue Saint-Marcel, était depuis quelque temps signalé à la police comme se livrant à la coupable industrie connue dans notre ville sous la dénomination de piquage d'once. Une visite domiciliaire fut pratiquée chez lui et amena la découverte d'une certaine quantité de soie et de coupons d'étoffes dont il ne put indiquer l'origine d'une manière satisfaisante.

Par suite de l'instruction qui a eu lieu sur ces faits, Dany comparaissait lundi dernier devant le tribunal correctionnel comme prévenu de vol par voie de recel.

Plusieurs fabricants des plus honorables de notre cité sont venus déclarer à l'audience qu'ils reconnaissent de la manière la plus formelle les soies et les coupons saisis chez Dany ; ces marchandises, ont-ils dit, leur ont été volées, et ce dernier n'a pu se les procurer par une voie légitime.

Le prévenu a fait de vains efforts aux débats pour établir d'où provenaient les marchandises saisies chez lui ; il n'a pu produire aucun livre régulier, ni désigner aucun négociant chez lequel il eût acheté les objets qui faisaient la base de la prévention.

Sur les réquisitions sévères de M. Orset de Latour, avocat du roi, Dany a été déclaré coupable de vol par voie de recel et condamné comme tel à six mois de prison et 50 fr. d'amende.

Dans la même audience, la femme Persy, ouvrière en soie, a été condamnée à 50 fr. d'amende pour s'être approprié plusieurs pantimes de soie qui lui avaient été confiées pour la confection d'une pièce d'étoffe.

Un procès qui dans le principe avait paru avoir quelque importance et qui en définitive s'est réduit absolument à rien, a été appelé à l'audience de mardi dernier. Il s'agissait d'une rixe qui eut lieu il y a peu de temps entre plusieurs jeunes gens des communes de Vourles et de Charly.

En revenant de la foire de Brignais, quelques jeunes gens de Charly entrèrent dans un café de Vourles où se trouvaient quelques jeunes gens de cette dernière commune.

A la sortie du café, une rixe s'engagea, et force coups de poing furent donnés et reçus. Un des plus maltraités fut l'adjoint du maire de Vourles, qui dans ce moment se trouvait au café. C'est à raison de cette querelle et pour répondre à une prévention de coups et blessures qu'on voyait assis sur les bancs du tribunal les sieurs Vericel, Raginel, Romand, Boudoy, Moreau, Perret, Vernoy, de la commune de Vourles, et Godard, Bourdin, Jullien, Goubier, Chaigne, Maignien et Thibaudier, de Charly.

Après les explications de quelques témoins, les faits ont paru si insignifiants, que M. le procureur du roi a abandonné la prévention, excepté à l'égard de Vericel, Raginel et Bourdin.

ma force. Mais un intérêt plus puissant que celui de l'état, que celui du trône, est en question... celui de ma vanité de femme. Oui, Gondy, j'ai été outragée, outragée, entendez-vous ? Moi qui commande au roi, une femme me brave ! Je suis belle, et une autre sera plus belle que moi ! une autre aura des parures plus éblouissantes que les miennes ! Cela ne se peut pas. Vous ne le voudriez pas, Gondy... Eh bien ! c'est cette parure qu'il me faut ; c'est cette audacieuse duchesse que je veux punir.

Quoi ! Diane de Montfort, la belle duchesse.

Pourquoi cette surprise et cette hésitation ? Est-ce un refus de me servir ? et n'ai-je autour de moi que des ennemis et des traîtres ? Ah ! vous aussi, Gondy, vous vous faites le champion de celle que ma colère a choisie ! Savez-vous bien que si mon cœur n'est point assez vaste pour deux amours, il peut l'être assez pour deux vengeances ?

Majesté, Catherine, murmura Gondy en baissant tendrement la main de la reine, vous voyez à vos pieds le plus heureux comme le plus fidèle de tous les sujets.

Vous avez raison, Gondy ; je suis injuste... Hélas ! sais-je seulement ce que je dis et ce que j'éprouve ? Je suis reine, il est vrai, mais je suis femme aussi. Quel cœur pourrait me comprendre ? Qui pourra m'expliquer l'énigme de cette double et fatale nature dont le vulgaire ne connaît que la plus brillante moitié ? Créatures insensées que nous sommes de croire que nos faibles têtes puissent porter impunément une couronne royale ! Le peuple est stupide dans sa crédulité, et c'est pitié que l'incommensurable vanité que Dieu a mise au cœur de certaines femmes !... Que suis-je donc, Gondy ? et que se passe-t-il en moi ? Pourquoi suis-je à la fois si grande et si petite ? Pourquoi ma vie est-elle une lutte où le mal domine ? Pourquoi brûle-t-il de punir quand je n'ose m'avouer le motif de ma colère ? Et pourquoi, à cette heure encore, me faut-il une victime ? Ah ! je pleure des larmes de sang de me sentir au cœur tant de faiblesse et dans l'esprit tant de contradiction !

Le ciel seul connaît ces mystères, Catherine. Suivez sans crainte la direction où il vous entraîne. Tout est bien, tout est juste dans vos actions... Et d'ailleurs, madame, vos intérêts, même les plus frivoles, étant encore les plus grands et les plus chers, qu'importe que pour une vous en sacrifiez d'autres ?

Vous êtes un digne ami... mais que faire ?

Gondy parut réfléchir.

Le tribunal a prononcé un acquittement général, après lequel M. le président a adressé à tous ces jeunes gens une allocution pour les engager à éviter désormais de pareilles scènes de désordre, car les magistrats seraient certainement plus sévères.

Par suite d'une perquisition faite au domicile d'un voleur, la police de sûreté a saisi plusieurs effets d'habillement, linge pour homme et pour femme. Les personnes auxquelles ces objets auraient été volés sont invitées à venir les reconnaître à l'Hôtel-de-Ville, bureau de la police de sûreté.

Nous apprenons que les compagnies qui exploitent le bassin houiller de Rive-de-Gier ayant tenté de réduire le salaire déjà très-moderé des ouvriers employés dans les exploitations, ceux-ci ont refusé de continuer le travail. Aussitôt, dit-on, les autorités judiciaires et administratives se sont transportées sur les lieux, accompagnées d'une partie de la garnison de Saint-Etienne.

Nous pensons que ces messieurs n'ont montré un pareil empressement que pour réparer le tort qu'ils ont eu de laisser s'organiser presque ostensiblement une coalition si contraire aux intérêts des travailleurs, du commerce et des consommateurs.

Le calme n'a pas été un instant troublé, les ouvriers se sont retirés spontanément, sans proférer aucun cri, aucune menace ; aussi nous pensons que cette fois justice leur sera rendue.

Nous suivrons avec intérêt la marche des événements ; il faut savoir si l'égalité devant la loi sera enfin une vérité.

Le prix moyen de l'hectolitre de froment, pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation des grains et farines, a été arrêté le 31 mars, pour les sept départements dont Lyon est l'un des marchés, à 22 f. 83 c.

## DÉPARTEMENTS.

Mardi dernier, la brigade de gendarmerie de Saint-Laurent, revenant de la correspondance, rencontra à la Madeleine une jeune femme éplorée qui invoqua son appui pour obtenir la restitution de son enfant, âgé de trois ans, que des saltimbanques emmenaient à Bourg, contre son gré. La gendarmerie eut en effet bientôt atteint une voiture de bateliers non pas traînée par un vigoureux cheval, mais par une pauvre rossinante plus maigre encore que ceux qu'elle conduisait. Les bateliers expliquèrent que l'enfant leur avait été donné par le nommé Forcheron, vannier à Mâcon, et qu'ils l'avaient accepté et non volé. Le brigadier, ne pouvant, devant les allégations contraires de la mère, s'en rapporter au dire des banquistes, les pria de rebrousser chemin, et bateliers, voiture, mère et enfant revinrent à Saint-Laurent, suivis d'une foule nombreuse. Nous interrogeâmes la mère, nous vîmes l'enfant, qui n'avait rien de chétif, comme on l'avait avancé, et nous apprîmes que, si le père avait cédé l'enfant, la mère était non seulement ignorante, mais désolée de cette singulière cession.

L'acte de barbarie d'une mère abandonnant son enfant à la merci de jongleurs qui pouvaient en faire un martyr perd donc ce qu'il offrait de révoltant, et nous sommes heureux de le constater.

(La Mouche.)

Le maire de Senozan (Saône-et-Loire) a été condamné à cinq ans de prison aux dernières assises de Chalon, pour avoir favorisé, à l'aide de faux papiers, l'exemption d'un conscrit de sa commune.

(Idem.)

## BULLETIN DES SOIES.

Les approches de la nouvelle récolte ne laissent pas que de donner une certaine activité sur nos marchés de soies grèges de la Drôme et de l'Ardèche.

A Joyeuse, mercredi dernier, il y avait un assez grand nombre de détenteurs et d'acheteurs. Les soies de première qualité se vendaient 34 à 35 f. le demi-kilogramme ; les soies de deuxième choix, 30, 31, 32, 33 et 34 f. Les graines de vers à soie se vendaient 6 f. 50 c. à 7 f. (suivant l'ancien système).

A Aubenas, le 30 mars, le marché a été aussi d'une assez grande activité. Il s'est vendu quelques balles en premier choix de pays au prix de 35 f. 20 c. le demi-kilogramme.

Voici la cote des prix fournis par notre correspondant :

|                                            | de 32 » à 32 50 |
|--------------------------------------------|-----------------|
| 12/13 d. soies ordinaires, le demi-kilog., | 33 » 33 50      |
| 11/12 d. soies courantes,                  | 33 » 33 50      |
| 9/10 d. soies de pays,                     | 33 50 34 50     |
| 9/10 d. soies de Joyeuse,                  | 34 50 35 »      |
| 12/14 d. soies de filât d'ord.,            | 35 » 36 »       |
| 12/13 d. soies 4/5 cocons,                 | 36 » 37 »       |
| 9/10 d. soies 3/4 cocons,                  | 37 » 38 »       |
| 9/10 d. soies 3/4 de Saint-Jean-du-Gard,   | 38 » 40 »       |

Les prix des graines de vers à soie se tenaient de 7 f. à 7 f. 50 c. (ancien système).

A Romans, le 29 mars, les soies grèges n'étaient pas très-abondantes ; les prix étaient aussi bien tenus qu'au marché précédent :

Si mes soupçons se justifient, reprit-il, dans quelques heures le sort de la duchesse sera entre vos mains.

Votre dévouement vous aveugle.

Non, non, tout le monde le sait, la duchesse professe bien haut sans doute une profonde amitié pour Votre Majesté, mais elle nourrit dans l'ombre une haine encore bien plus énergique. Je me trompe fort, ou certaine conspiration dont quelques mots m'ont dévoilé la trace pourrait bien avoir posé le pied dans les appartements secrets de son hôtel.

Que dites-vous ? Cette duchesse que je haïsserais mon ennemie ! Oh ! je l'avais deviné. Eh quoi ! se parer effrontément d'une chose que j'envie, me la refuser et agiter les poignards dans la nuit ! Cela est digne, cela est beau... Enfin ma vengeance me sera moins lourde.

Que Votre Majesté dise un mot, et bientôt, la duchesse arrêtée, ses biens confisqués, il sera facile de s'emparer...

Mais c'est un vol.

Non, Madame, c'est un droit.

Eh bien ! oui, Albert, rapportez-moi cet objet odieux et envié, que je le brise, que je l'anéantisse de mes propres mains !

A moins que vous n'aimiez mieux, au moyen de quelques changements habiles, en faire une parure nouvelle pour ce noble front et ces mains adorées...

Tais-toi, démonio, tais-toi, dit Catherine en appuyant doucement sa main sur les lèvres du favori, pars et souviens-toi que ta reine... que Catherine t'attend.

Avant la fin du jour, un officier du palais remit à Catherine un billet ainsi conçu :

« Nous triomphons : la belle duchesse est coupable ; l'évêque, son oncle, l'a rendue dépositaire de papiers importants. Tout nous autorise à croire qu'elle a aidé l'ennemi personnel de Votre Majesté de ses conseils ou de son crédit. Agissez avec de telles armes. Pour moi, je fais serment de ne paraître devant Votre Majesté que possesseur de la parure. »

Cette lecture achevée, Catherine parut prendre conseil d'elle-même ; puis elle se leva et se dirigea vers les appartements de son fils.

MARIA D'ANSFACH.

(La suite à un prochain numéro.)

(La Patrie.)

A Marseille, la position des soies n'a point varié toute la semaine dernière; les cours se sont toujours bien soutenus, et les ventes s'opèrent lentement.

Voici l'état de la consommation :

- 14 balles Castravon, à 12 et 14 f. 05 c. le demi-kilogramme.
- 8 balles Baruthine, à 10 f.
- 17 balles Espagne, à 22 et 22 f. 75 c.
- 2 balles Antioche, à 14 f. 75 c.
- 7 balles Payembol, à 14 f.
- 1 balle M. L. G., à 20 f.

(Courrier de la Drôme.)

### Nouvelles diverses.

**LA MODERNE TOUR DE NESLE.**— L'instruction de cette affaire, qui par l'odieuse des détails semble appartenir à un autre siècle, se poursuit avec activité. Il paraîtrait, d'après les découvertes qu'on vient de faire, que cette association mystérieuse avait d'autres ramifications à l'intérieur de Paris, et que les individus qui en faisaient partie étaient placés par catégories et soumis à un chef. C'est au drame moderne, dont l'excentricité a peut-être développé ces monstrueux excès, qu'ils empruntaient les noms sous lesquels ils divisaient leurs différentes sections. Ainsi, il y avait la *Tour de Nesle*, située rue du Pot-de-Fer-Saint-Marcel; la *Chambre d'Orsini*, rue de l'Oursine, et deux autres sections dont on n'a pas pu encore découvrir l'emplacement, et désignées sous les noms de la *Bas-tille* et de la *Chambre ardente*.

Le chef de cette ténébreuse association de débauche prenait le titre de Buridan, et sa compagne s'appelait Marguerite de Bourgogne; car il y avait des femmes parmi les associés, et elles n'étaient pas les moins acharnées à soumettre celles qu'on y conduisait, par surprise ou par ruse, aux plus révoltantes épreuves. La femme qui présidait à l'orgie dans une section secondaire s'appelait la marquise de Brinvilliers.

Afin de ne pas être reconnus, les membres d'une section passaient alternativement d'un endroit dans l'autre, et, de crainte d'être surpris, ils avaient des affidés qu'ils nommaient veilleurs de nuit, et qui rôdaient autour de l'endroit où se célébraient ces affreux mystères, afin de donner l'alarme au moindre signe de danger. Cet office était rempli par les néophytes, qui aspiraient à faire partie de la société,

et qui exécutaient ainsi un espèce de noviciat en se soumettant à ces fonctions infâmes.

On assure que ce ne sont pas seulement des femmes d'une condition obscure qui ont été entraînées dans ces repaires, il en est qui occupent dans le monde une certaine position; mais il paraît que ces malheureuses, dans la crainte de comparaître devant un tribunal et d'être assujetties à des révélations qui blessent leur pudeur et peuvent compromettre leur réputation, se retranchent dans des dénégations qui paralysent l'action de la justice.

Jusqu'à ce jour, dix-huit individus, hommes et femmes, appartenant à l'association de la *Tour de Nesle*, ont été arrêtés. On finira bien, il faut l'espérer, par atteindre le reste de la bande et en purger la société. (Le Droit.)

### Nouvelles Etrangères.

#### EGYPTE.

Le paquebot français *l'Osiris*, affecté au service direct d'Alexandrie à Marseille, est arrivé samedi en rade. Ce paquebot, qui a quitté Alexandrie le 20 mars, nous a apporté des lettres de cette ville jusqu'à la date du 19 et les journaux de Malte jusqu'au 26 du même mois. A son départ d'Alexandrie, la valise de Calcutta du 12 février y était arrivée, mais les nouvelles étaient dénuées d'intérêt; les dépêches anglaises n'ont pas été remises à *l'Osiris* et seront apportées avec celles de Bombay par *l'Oriental*.

**ALEXANDRIE, le 19 mars.**— Le bateau qui fait le service de Calcutta, et qu'on avait dit devoir suspendre ses voyages, est arrivé le 11 à Suez avec 110 passagers. Ces derniers sont déjà ici depuis trois ou quatre jours. Parmi eux se trouvent le général français Court et le lieutenant Mouton, jadis au service du roi de Lahore. Ces officiers prennent passage avec leurs familles sur *l'Osiris* pour rentrer en France. *l'Osiris* doit aussi prendre à son bord une cinquantaine de passagers anglais.

Le packet-post de Syrie avait des lettres de Beyrouth du 12 du courant. Le bruit courait à Beyrouth qu'une insurrection avait eu lieu à Latakiah, où les Turcs ont tenté de massacrer divers chrétiens réunis dans une église pour entendre la messe. On ne connaissait pourtant encore aucun détail sur cette affaire.

Le brick français en station à Beyrouth a mis tout de suite à la

voile pour Latakiah.

Plusieurs soldats albanais ont été débarqués à Beyrouth venant du Levant. Les pauvres habitants de cette ville ont vu avec terreur dans leurs murs cette milice turbulente et indisciplinée.

La Syrie continue à être en proie à mille inquiétudes, ce qui n'empêche pas que les journaux du Levant subventionnés par la Porte se félicitent au sujet du bon ordre et de la tranquillité qui règnent dans cette malheureuse province.

D'après les dernières lettres du Caire, S. A. le vice-roi se disposait à quitter cette ville et avec lui les consuls-généraux. M. le marquis de la Valette est attendu ici d'un moment à l'autre. On avait parlé de son prochain départ pour la France, par suite d'un congé qu'il aurait demandé au ministre des affaires étrangères; mais il paraît que M. Guizot l'a invité à ne pas se presser de partir, comprenant le mauvais effet que produirait une trop fréquente mutation des consuls français.

S. A. R. Ibrahim-Pacha sort d'une grave maladie qui a donné à son auguste père et à toute l'Egypte de sérieuses inquiétudes. Ibrahim est appelé à succéder à Mehemet-Ali; sa mort aurait été considérée comme une vraie calamité.

On ne parle plus de la peste.

La frégate anglaise *le Tyne*, qui était en station ici, vient de recevoir l'ordre de rentrer à Malte; elle part demain pour sa destination. (Sémaphore.)

Le gérant responsable,

B. MURAT.

Les expériences comparatives qui ont été faites par les médecins de tous les hôpitaux de Paris et par les professeurs de la Faculté de médecine ont constaté l'efficacité de la **PÂTE PECTORALE DE NAFÉ D'ARABIE** et sa supériorité manifeste sur toutes celles du même genre.

Dépôt de la PATE et du SIROP de NAFÉ chez MM. VERNET, place des Terreaux; BAYON, rue Neuve; ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon.

**LA PATE DE GEORGE**, la plus efficace et la plus pour la guérison des MALADIES DE POITRINE, se agréablement vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

Etude de M<sup>e</sup> Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1.  
VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi six avril courant, à dix heures du matin, sur la place dite du Port-du-Roi, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en baromètre, glace, horloges, table, fauteuils, commode, lit, buffet, etc. (5255)

### VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCÈS,

## DE L'ARGENTERIE

Dépendant de la succession de M<sup>me</sup> veuve Pilat.

Qui était rentière et demeurait à Lyon, quai de Retz, n° 29.

Le vendredi cinq avril, à midi, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, port du Temple, n° 42, il sera procédé à la vente aux enchères de l'argenterie dont s'agit, consistant en sept kilogrammes trois cents grammes argenterie. (5304)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHEVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 9.

### A VENDRE A L'AMIABLE,

**Une très-jolie Maison de campagne,** avec jardin clos de murs et bien planté, de 1 hectare 45 ares environ, située à 16 kilomètres de Lyon, sur une belle route.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Chevrier, notaire, chargé du placement de nombreux capitaux et de la vente de plusieurs autres propriétés. (9442)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> ROSTAIN, NOTAIRE, PLACE DES TERREAUX, N. 1.

### ADJUDICATION VOLONTAIRE

## DE FONDS EN VIGNE, TERRE ET PRÉ,

Situés à Ecully (Rhône).

Ces fonds, qui dépendent de la succession de M. G. Fayolle, se composent :

1<sup>o</sup> D'une portion de terre et vigne au territoire de Chaberdou, ou des Panquettes, sur le chemin d'Ecully à Saint-Dider, de la contenance de 48 ares 17 centiares, prise au nord du tènement plus étendu que possédait ladite hoirie;

2<sup>o</sup> D'une parcelle de pré contenant 27 ares 65 centiares, à l'orient de la terre comprise dans l'article précédent;

3<sup>o</sup> Et d'une vigne en bon rapport sise au territoire du Raufour, confinée au sud par le chemin de Dardilly, de la contenance de 16 ares 40 centiares.

La partie de ces fonds sise au territoire des Panquettes, peu éloignée de l'église et dans une agréable exposition, pourrait offrir un emplacement très-convenable pour des constructions bourgeoises ou autres.

La vente du tout sera faite aux enchères en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Rostain, notaire à Lyon, le lundi huit avril 1844, à l'heure de onze du matin.

On pourra, en cas d'offres suffisantes, traiter avant ladite époque.

S'adresser, pour d'autres renseignements, audit M<sup>e</sup> Rostain, notaire, place des Terreaux, n. 1. (9708)

### A VENDRE EN UN OU DEUX LOTS.

## UNE JOLIE PROPRIÉTÉ.

Elle se compose d'une maison et contient un hectare soixante ares environ en terre.

Cette propriété est située aux Charpenes, rue Neuve; elle est d'un revenu de 500 f., et propice pour bourgeois, fabrique ou cultivateur.

S'adresser chez M. Serve, liquoriste, rue du Plat, à Lyon. (605)

**A céder de suite.**— UN GREFFE DE JUSTICE DE PAIX d'un très-bon produit et dans une des plus belles positions de l'arrondissement de Valence (Drôme).

S'adresser à M. Nublat, avoué à Valence. (650)

**AVENDRE OU A LOUER EN TOTALITÉ OU EN PARTIE.**

### Très-jolie Campagne.

S'adresser à M. Gautron, jardinier à Monplaisir, route de Grenoble. (8006)

### AVIS.

Il a été perdu hier, savoir :

UNE ÉPINGLE, *camée onyx*, tête de Socrate blanche sur fond noir, entourée de petites roses, monture or mat, sertissure gravée;  
Une dite *camée dur*, fond rose, tête de femme, sertissure en or poli unie;  
Une dite en *opale*, monture émaillée bleu de ciel sur or poli et petites roses;  
Une dite *opale*, émaux de couleur et roses sur or mat; Renfermées toutes quatre dans une boîte portant le nom de *Veuve Grogner-Arnaud*.  
S'adresser à cette maison, 7, quai Villeroy, qui est chargée de donner une récompense aux personnes qui les présenteraient. (635)

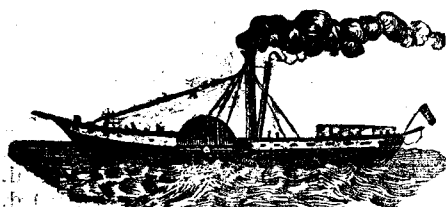
### CHANGEMENT DE DOMICILE.

## VILLA DES ENFANTS,

A LA CROIX-ROUSSE,

Actuellement impasse de l'Oratoire, 56.

La VILLA, fondée en 1842, continue à recevoir en pension les enfants de l'un et de l'autre sexe, dès l'instant où ils marchent seuls jusqu'à l'âge de sept ans. (634)



Entreprise de MM. Bonnardel frères et Four, de Lyon.

### SERVICE SPÉCIAL DE VOYAGEURS

DE LYON A MACON ET TOURNUS.

les deux bateaux à vapeur

## EOLE ET ZEPHYRE

PARTENT TOUS LES JOURS:

De Lyon pour Tournus, à midi;  
De Lyon pour Macou, à 2 heures;  
De Tournus pour Lyon, à 6 heures du matin;  
De Macou pour Lyon, à 5 heures 1/2 et 7 heures 1/2 du matin.

| Il passent :                                | en descendant, | en montant,    |
|---------------------------------------------|----------------|----------------|
| A Fleurville, à 6 h. 5/4 du matin.          | 7 h. du soir.  |                |
| A Macou, 7 1/2                              | 5 1/2 et 7 1/2 | 4 1/2 et 6 1/2 |
| A Saint-Romain, 6 1/2 et 8 1/2              | 4 3/4 et 6 1/2 | 4 1/2 et 6 1/2 |
| A Thoissey, 6 5/4 et 8 5/4                  | 4 1/2 et 6 1/2 |                |
| A Belleville et à Mortierle, 7 1/2 et 9 1/2 | 4 et 6         |                |
| A Beauregard, 8 et 10                       | 3 et 5         |                |
| A Saint-Bernard, 8 1/4 et 10 1/4            | 2 1/2 et 4 1/2 |                |
| A Trévoux, 8 1/2 et 10 1/2                  | 2 et 4         |                |
| A Neuville, 9 et 11                         | 1 1/4 et 3 1/4 |                |

### SEUL DEPOT

A Lyon, chez M<sup>me</sup> veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, 7,

## DES ARTICLES RENOMMÉS

DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

**L'EAU DORÉE**, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

**LA POMMADE GRECQUE**, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

**L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL**, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

**LA CRÈME DE TURQUIE**, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

**L'EAU DE TURQUIE**, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

**L'EAU ROSE DE LA COUR**, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix : 5 fr. chaque article. (7099)

## MALADIES SECRÈTES.

### Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE GERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8403)

### Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7260)

### Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

## DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

## GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 3 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

### AVIS

M. ARMÉ (Médard) donne avis que la société ayant existé entre lui et le sieur François Laflute, ébéniste, demeurant à Lyon, rue de la Poulaille, 2, a cessé à dater du 15 septembre dernier; que, par suite, M. Armé regarde comme nuls et non avenus tous actes ou opérations qui auraient pu ou qui pourraient être contractés au nom de cette société dissoute. (632)

## MESSAGERIES GÉNÉRALES

Laffitte Caillard et C<sup>e</sup>,

Rue Saint-Honoré, 150, à Paris.

### VITESSE DE MALLE-POSTE.

REPRISE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE.

A dater du 15 avril prochain, trajet de PARIS à LYON en UNE NUIT, et de PARIS à MARSEILLE en DEUX NUITS. — Même vitesse pour le retour.

Départs de Lyon tous les jours à six heures du matin.

Les bureaux sont : à Lyon, rue Puits-Gaillot, 2; à Avignon, Marseille et Toulon, chez MM. F. Poulin et C<sup>e</sup>. (2589)

## SIROP VERMIFUGE

DE MACORS,

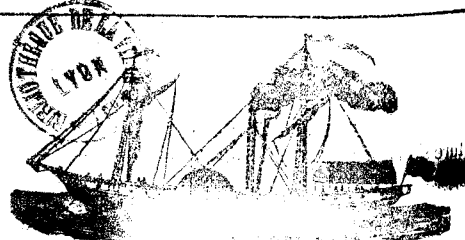
autorisé par un décret impérial.

Ce remède est approuvé contre les vers et contre les diverses maladies qu'ils occasionnent à tous les âges.

Dépôt général à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18; à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50, et dans les pharmacies Vernet, Forest, Juffet, Boitel, Gerbaud, Lardet, place de la Préfecture; à Lyon, et aux Brotteaux, aux pharmacies Cheysson et Lachenay. — On y trouve également le SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU; il convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. — Les consommateurs de ces Sirops sont instamment priés de les demander sous les noms de *Sirops de Macors* dans les dépôts établis, pour éviter toute méprise à cet égard.

Le prix du rouleau est de 1 f. 50 c. et 5 f. avec le prospectus. (3060)

A louer. — MAISON BOURGEOISE avec jardin potager et bosquet, située à la Tour-de-Salvagny. S'adresser, sur les lieux, au sieur Vollet. (612)



### SERVICE SPÉCIAL

## DE VALENCE.

A DATER DU 1<sup>er</sup> AVRIL,

départ journalier du bateau à vapeur

## L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires (7313)

A DATER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1844,

## L'AIGLE

PARTIRA

## POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 6 HEURES DU MATIN. (7314)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaille, 49.